

Loi n° 2 - 2009 du 11 juin 2009
autorisant la ratification de la convention multilatérale de
sécurité sociale.

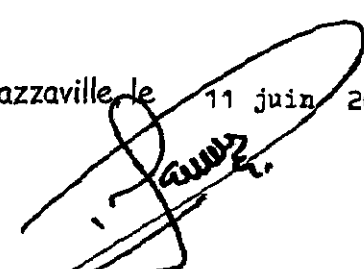
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :*

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention multilatérale de sécurité sociale et de son arrangement administratif dont les textes sont annexés à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

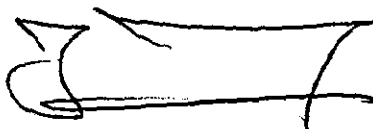
Fait à Brazzaville, le 11 juin 2009

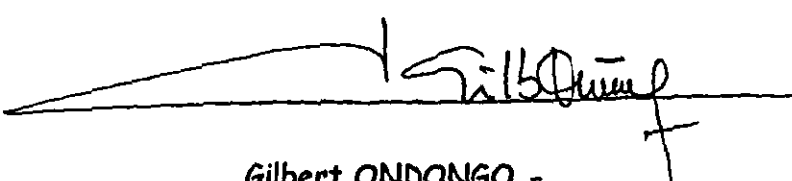

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Le ministre du travail, de l'emploi et
de la sécurité sociale,


Basile IKOUEBE.-


Gilbert ONDONGO.-